



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL DE PAIE PRIVEE – ATTRIBUTION
ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES**

Vu la délibération n°2023_CC127 par laquelle le Conseil communautaire du 27 juin 2023 a approuvé les règles de gestion applicables aux salariés de droit privé des régies « Assainissement » et « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Vu les décisions 2023_549 en date du 9 août 2023 et 2024_017 en date du 17 janvier 2024 par lesquelles le Président a autorisé l'attribution et la signature de marchés avec la société RES-HUMANA ayant son siège social à Lyon (69006), 45 rue Saint-Genève pour une durée allant respectivement du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, puis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Considérant que la gestion du personnel de droit privé nécessite de mettre en place au sein de la Communauté d'Agglomération une gestion de paie de droit privé pour les salariés de droit privé,

Considérant que la société CIRIL GROUP SAS, dont le siège social est à Villeurbanne (69100), 49 Avenue Albert Einstein, éditeur du logiciel de paie utilisé pour les besoins de la Communauté d'Agglomération, n'est pas en mesure de répondre à ce besoin,

Considérant qu'une consultation a été lancée en application des dispositions des articles R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société CEGID, ayant son siège social à Lyon (69279), Quai Paul Sédaillan, est apparue économiquement avantageuse, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, pour un montant 4 210 € HT décomposé comme suit :

- l'installation et le paramétrage du logiciel pour un montant de 900 € HT,
- la formation des gestionnaires à l'utilisation du logiciel pour un montant de 1 450 € HT,
- la licence utilisateur sur la base forfaitaire de production de 20 bulletins de paies et deux utilisateurs pour un montant de 155 € HT mensuels, soit 1 860 € HT pour l'année 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'achat d'un logiciel de paye de droit privé à la société CEGID ayant son siège social à Lyon (69 279), 52 Quai Paul Sédaillan, pour une durée allant du 1er janvier au 31 décembre 2025 et ce pour un montant total de 4 210 € HT, décomposé comme suit :

- l'installation et le paramétrage du logiciel pour un montant de 900 € HT
- la formation des gestionnaires à l'utilisation du logiciel pour un montant de 1 450 € HT
- la licence utilisateur sur la base forfaitaire de production de 20 bulletins de paies et deux utilisateurs pour un montant de 155 € HT mensuels, soit 1 860 € HT pour l'année 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..2.7.FEV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 FEV. 2025

Et de la publication le : 27 FEV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky